



Directives pour une bonne audience du Comité de discipline

Quelles sont les étapes suivant la soumission de ma trousse de plainte? Le personnel examinera votre plainte, les frais d'audience seront perçus et un avis de plainte sera généré et transmis à la partie adverse.

Pourquoi dois-je soumettre toutes les preuves? Les audiences du Comité de discipline du CCC sont des processus administratifs et toutes les preuves doivent être présentées à toutes les parties à la plainte conformément à l'article 15.1 (c) des *Règlements administratifs* du CCC.

Comment puis-je participer à une audience? Après réception d'un Avis d'audience, vous devez indiquer au CCC que vous avez l'intention de participer. Un lien Zoom vous sera fourni ainsi que les renseignements concernant les services d'interprétation comme requis.

Quelle est la durée des audiences? Il est recommandé que chaque audience soit d'une durée de 30 minutes.

Comment se déroule une audience? L'audience se déroule comme indiqué au chapitre 11, section B. Comité de discipline (1) Audiences du Comité de discipline [Motion du Conseil n° 16-09-12] du *Manuel des politiques et des procédures* du CCC. La procédure relative à l'audition d'une plainte est décrite dans cette section et vous pouvez la consulter.

Grosso modo, le président/la présidente déclare la séance ouverte, identifie les personnes présentes et la raison de leur présence, et ensuite demande aux témoins de quitter la salle jusqu'au moment de leur témoignage. Le président/la présidente doit informer toutes les parties présentes et leurs représentants/es que l'audience sera enregistrée. Le président/la présidente identifiera l'affaire et confirmera que toutes les parties ont reçu une copie du dossier et de la preuve. Si une partie indique qu'elle ne les a pas reçus, une copie doit lui être fournie et la partie en question doit avoir la possibilité de lire le dossier et la preuve. Le président/la présidente doit signaler aux parties présentes que l'audience n'est pas un procès de novo. Le défendeur/la défenderesse sera ensuite invité/e à présenter son dossier. Si on lui accorde la permission de faire appel à des témoins, chaque témoin sera appelé à présenter sa preuve, un à la fois, et il peut être interrogé par l'autre partie ou tout membre du Comité. Sur demande du président/de la présidente, le défendeur/la défenderesse peut ensuite être interrogé/e par l'autre partie et/ou tout membre du Comité. La procédure susmentionnée est répétée lors du témoignage de chaque partie présente. Après le témoignage de toutes les parties, chaque partie, une à la fois, et le défendeur/la défenderesse en dernier, est invité/e à résumer son cas. Les parties sont ensuite informées qu'elles seront informées de la décision du Comité de discipline par courriel ou par la poste.

Quand est-ce que la décision du Comité de discipline sera transmise? Le Comité de discipline examinera l'affaire et prendra une décision concernant chaque affaire, et ce, dans un délai de cinq jours ouvrables en général. Les décisions seront transmises par courriel et Xpresspost.

Quelles sont les prochaines étapes? Toutes les parties peuvent interjeter appel d'une décision du Comité de discipline dans les 30 jours suivant la réception de l'avis de décision. Un formulaire d'avis d'appel doit être rempli et accompagné des frais d'appel conformément à l'article 15.2 des *Règlements administratifs*.